

---

**Chambre des Représentans.**

---

SÉANCE DU 28 MAI 1836.

---

*RAPPORT fait par M. EUG. DESMET, au nom de la Commission des Naturalisations, sur la requête du sieur Flispart.*

---

MESSIEURS,

Par requête du 9 novembre 1831, et renouvelée le 27 décembre dernier, le nommé Flispart (\*), marchand ambulant et propriétaire en la commune d'Etthe, province de Luxembourg, fait la demande afin d'obtenir des lettres de grande naturalisation.

Le pétitionnaire est né à Ville-d'Houdlemont (France), le 9 septembre 1783; il était encore mineur lorsqu'il vint s'établir en Belgique; depuis 1802 il a eu, sans interruption, son domicile dans la commune d'Etthe, district de Virton, province de Luxembourg; il s'y est marié à une Belge dont il a cinq enfans, et y possède des propriétés.

D'après les renseignemens fournis par l'autorité communale, il serait très-vrai, comme l'avance le pétitionnaire dans ses requêtes, qu'il n'aurait omis de faire la déclaration prescrite par l'article 133 de la Constitution, que parce qu'il n'a eu connaissance de cette obligation qu'après l'expiration du délai dans lequel elle devait avoir lieu.

Le certificat délivré à ce sujet par l'administration locale de la commune d'Etthe s'énonce ainsi : « Elle certifie enfin que, par des circonstances indépendantes de la volonté dudit sieur Flispart, il a été empêché de faire, dans le temps voulu, la déclaration prescrite par l'art. 133 de la Constitution, que tous les motifs développés dans sa requête sont justes et qu'il est de toute équité qu'il jouisse des avantages accordés par l'art. 16 de la loi du 27 septembre dernier sur la naturalisation. »

Le sieur Flispart exerce la profession de marchand ambulant; il fait souvent des absences assez longues, et c'était précisément, d'après ce qu'il rapporte dans sa requête et que l'administration locale confirme, pendant une de ses absences que la Constitution a été promulguée.

Il nous paraît justifié que c'est par une circonstance indépendante de sa volonté que le pétitionnaire n'a pas rempli la formalité à laquelle le bénéfice accordé aux étrangers par la Constitution est subordonné.

*Le Rapporteur,*  
**EUG. DESMET.**

*Le Président,*  
**MILCAMPS.**

---

(\*) L'extrait des registres des actes de l'état civil de la commune de Ville-d'Houdlemont (France), joint à la requête, porte le nom du pétitionnaire de la sorte : *Philpard* Jean-François.